

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Forum mondial sur la concurrence

**INTERACTIONS ENTRE LES AUTORITÉS DE LA CONCURRENCE ET LES INSTANCES
DE RÉGLEMENTATION SECTORIELLE**

- Session III - Appel à contributions des pays

1-2 décembre 2022

Ce document est un appel à contributions adressé aux pays en vue de la session III du Forum mondial sur la concurrence, qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre 2022. Les participants au Forum mondial sur la concurrence sont invités à soumettre leurs contributions au plus tard le **28 octobre 2022**.

JT03501101

À L'ATTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL

Objet : Table ronde sur les interactions entre les autorités de la concurrence et les instances de réglementation sectorielle

21^e Forum mondial sur la concurrence (1 et 2 décembre 2022)

Madame, Monsieur,

le 2 décembre 2022, le [Forum mondial sur la concurrence](#) (GFC) organisera une discussion sur *les interactions entre autorités de la concurrence et instances de réglementation sectorielle*. Nous vous communiquons par la présente quelques informations générales sur le thème et l'organisation de cette session, et vous invitons à soumettre une contribution écrite.

Le Président a choisi ce sujet en raison du haut niveau d'intérêt qu'il a suscité auprès des participants au Forum de l'année dernière. Cette table ronde s'appuiera sur un certain nombre de sessions récentes organisées par le Forum mondial et par le Comité de la concurrence de l'OCDE, notamment sur les sujets suivants : « [Les organismes de réglementation sectoriels indépendants et leurs relations avec les autorités de la concurrence](#) », « [La coopération entre autorités de la concurrence et instances de réglementation dans le secteur financier](#) », « [Indépendance des autorités de la concurrence - des intentions aux pratiques](#) » et « [Les relations entre autorités de la concurrence et autorités responsables de la réglementation sectorielle](#) ».

Une coopération efficace avec les instances de réglementation sectorielle constitue un élément important pour promouvoir la concurrence dans les secteurs réglementés. Bien que les objectifs poursuivis par les autorités de la concurrence et les instances de réglementation sectorielle soient souvent convergents, des différences concernant les règles de fond qu'elles appliquent et leur approche des mêmes sujets peuvent conduire à des résultats divergents. En outre, même lorsque les autorités de la concurrence et les instances de réglementation sectorielle poursuivent le même objectif, à savoir promouvoir la concurrence dans un secteur, il arrive que, dans certaines situations, leurs mandats respectifs ne soient pas clairement définis et le cadre institutionnel n'encourage pas la coopération entre elles. Pour résoudre les difficultés et améliorer la coopération dans les affaires d'application du droit de la concurrence, cette session offrira une plateforme de partage des bonnes pratiques et d'apprentissage mutuel.

Cette session portera sur la coopération dans les affaires d'application du droit de la concurrence entre autorités de la concurrence et instances de réglementation sectorielle, par exemple dans les industries de réseau (énergie, télécommunications, par exemple) et le secteur bancaire, mais laissera de côté des thématiques horizontales telles que la protection des données, les marchés publics ou la propriété intellectuelle. Elle ne reviendra pas non plus sur les discussions sur l'indépendance des autorités de la concurrence et des instances de réglementation sectorielle ou sur la structure institutionnelle des autorités de la concurrence, comme la création d'autorités de la concurrence « multifonctionnelles » assumant des responsabilités de réglementation sectorielle. Toutefois, la structure institutionnelle d'une autorité de la concurrence peut influencer sur sa coopération avec les instances de réglementation sectorielle, et la table ronde couvrira cet aspect.

Les participants à cette table ronde chercheront à fournir des conseils pratiques sur la coopération entre autorités de la concurrence et instances de réglementation sectorielle, et en particulier à répondre aux questions suivantes :

- Comment autorités de la concurrence et instances de réglementation sectorielle coopèrent-elles en pratique ? Quels sont les outils de coopération les plus efficaces ?
- La coopération est-elle plus fructueuse avec certaines instances et plus difficile avec d'autres ? Quels sont les facteurs qui influent sur la qualité de la coopération ?

Le Secrétariat préparera une note de référence qui analysera ces sujets. La page web de l'OCDE dédiée à la « coopération entre autorités de la concurrence et instances de réglementation sectorielle » sera le principal canal de transmission de la documentation et des liens pertinents sur ce sujet (voir le site web du Forum : oe.cd/gfc et la page principale consacrée aux tables rondes www.oecd.org/competition/roundtables). Sauf refus exprès, le Secrétariat reproduira sur le site toutes les contributions écrites qui lui seront communiquées.

Nous vous rappelons que le Secrétariat compilera des résumés succincts des contributions écrites et les diffusera avant la réunion. Nous vous invitons à rédiger ce résumé (maximum une page) et à nous l'adresser avec votre contribution. Il est également possible que le Secrétariat le rédige lui-même, mais compte tenu des contraintes de temps, il ne pourra probablement pas vous être soumis avant sa diffusion sur O.N.E.

Vous trouverez une liste indicative de documents de référence à la fin de cette lettre ainsi que la liste des questions à l'annexe. La liste à l'annexe n'est pas exhaustive. Les participants sont encouragés à soulever dans leurs contributions ou au cours de la discussion tout autre point d'intérêt.

Nous vous invitons à soumettre une contribution écrite qui décrit votre point de vue et votre expérience de la coopération entre l'autorité de la concurrence et les instances de réglementation sectorielle dans votre pays. Je vous saurais gré d'indiquer au Secrétariat avant le **23 septembre 2022** si vous envisagez de soumettre une contribution. Les réponses écrites à cet appel à contributions doivent parvenir au Secrétariat avant le **28 octobre 2022** pour lui permettre de préparer une synthèse des réponses avant la session. Si ce délai n'est pas respecté, votre contribution risque de ne pas être communiquée aux délégués suffisamment tôt avant la réunion.

Toutes les demandes relatives aux documents et à la logistique à l'occasion de cette table ronde doivent être communiquées à Mme Angélique Servin (angelique.servin@oecd.org). Toutes les demandes portant sur le fond doivent être adressées à Federica Maiorano (federica.maiorano@oecd.org) ou à Lynn Robertson (lynn.robertson@oecd.org).

Annex A. Propositions de questions à traiter dans les contributions écrites

Vous trouverez dans cette Annexe une liste de questions à prendre en compte pour rédiger votre contribution. Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions de la liste, et vous pourrez aussi souhaiter traiter des questions qui n'y figurent pas. Veuillez rédiger votre contribution comme s'il s'agissait d'un mémoire plutôt que d'une liste de réponses à des questions.

Vous êtes invités à citer des exemples pratiques qui illustrent de quelle manière et dans quelles circonstances la coopération dans les affaires d'application du droit de la concurrence donne de plus ou moins bons résultats. Veuillez citer des exemples d'affaires concrètes pour illustrer vos réponses.

Contexte institutionnel et coopération

1. L'autorité de la concurrence de votre pays est-elle habilitée à appliquer le droit de la concurrence dans tous les secteurs ? Dans le cas contraire, cette responsabilité incombe-t-elle aux instances de réglementation sectorielle, ou est-elle exercée de manière conjointe ?
2. Votre autorité de la concurrence exerce-t-elle des fonctions de réglementation sectorielle ?
3. Le droit de la concurrence, la législation sectorielle ou une autre législation définit-elle de façon claire les objectifs et rôles respectifs de l'autorité de la concurrence et des instances de réglementation sectorielle ? Le manque de clarté est-il source de difficultés dans votre pays ?
4. Des hauts responsables de l'autorité de la concurrence occupent-ils des postes au sein du conseil d'administration d'instances de réglementation sectorielle ou inversement ?
5. Avez-vous rencontré des difficultés pour coopérer avec des instances de réglementation sectorielle ? Si oui, lesquelles et dans quels secteurs ? Comment ces difficultés ont-elles été résolues ? Veuillez citer des exemples.

Législation et accords de coopération

1. Le droit de la concurrence, la législation sectorielle ou une autre législation prévoit-elle explicitement ou impose-t-elle une coopération entre l'autorité de la concurrence et les instances de réglementation sectorielle ? Dans quels secteurs ?
2. Votre autorité a-t-elle conclu des accords formels avec des instances de réglementation sectorielle ? Dans quels secteurs ?
3. Cette législation ou ces accords précisent-ils les fonctions et compétences respectives de l'autorité de la concurrence et des instances de réglementation ?
4. Quelles formes de coopération cette législation et/ou ces accords envisagent-ils ? Par exemple :
 - Obligation d'*informer* l'instance de réglementation sectorielle des problèmes relevant de sa compétence qui surviennent au cours d'une enquête sur la concurrence, et obligation réciproque de l'instance de réglementation d'informer l'autorité de la concurrence

- Obligation d'*impliquer* l'instance de réglementation sectorielle lorsque des problèmes relevant de sa compétence surviennent au cours d'une enquête sur la concurrence, et obligation réciproque de l'instance de réglementation d'*impliquer* l'autorité de la concurrence
 - Obligation de donner son accord avant que l'autorité de la concurrence ou l'instance de réglementation sectorielle puisse rendre une décision sur des sujets présentant un intérêt mutuel
 - Protocoles de partage d'informations confidentielles
 - Protocoles de partage de données
 - Contrôles conjoints
 - Mise en place de groupes de travail sur des questions pertinentes
 - Échanges de personnel
 - Autres (veuillez préciser)
5. Cette législation ou ces accords ont-ils été modifiés au fil du temps et pourquoi ? Votre autorité de la concurrence envisage-t-elle de conclure de nouveaux accords avec d'autres instances de réglementation sectorielle ?

Coopération en pratique

1. Veuillez citer des exemples de la façon dont ces outils fonctionnent en pratique, en mentionnant des exemples concrets d'affaires d'application du droit de la concurrence.
2. Quelles sont les formes de coopération les plus fréquentes et/ou les plus efficaces ?
3. Veuillez citer des exemples d'affaires d'application du droit de la concurrence qui n'auraient pas été possibles ou qui n'auraient pas abouti aux mêmes résultats sans coopération formelle ou informelle avec une instance de réglementation sectorielle.
4. Y a-t-il certains secteurs dans lesquels la coopération est plus fluide et plus efficace que dans d'autres ? Pour quelles raisons ? En quoi ces secteurs se distinguent-ils de ceux où la coopération est plus laborieuse ?
5. Veuillez citer des exemples d'affaires qui se sont mal passées faute de coopération entre l'autorité de la concurrence et l'instance de réglementation sectorielle.
6. Y a-t-il certaines instances de réglementation sectorielle avec lesquelles vous n'avez pas mis en place de processus formels de coopération ? Dans quels secteurs et pourquoi ?
7. Quelles sont les pratiques de coopération informelle les plus fréquentes dans vos relations avec les instances de réglementation sectorielle ? Par exemple :
 - Réunions techniques ad hoc sur des questions pertinentes
 - Partage d'informations publiques pertinentes
 - Demande ou fourniture d'avis informels
 - Autres (veuillez préciser)
8. Veuillez citer des exemples illustrant en quoi des pratiques de coopération informelle ont facilité le règlement d'affaires spécifiques. Parmi les formes de

coopération énumérées dans votre réponse, quelle est celle la plus fréquente et la plus efficace ?

Suggestion de bibliographie

- Carletti, E. et A. Smolenska (2017), *10 ans après la crise financière : la coopération entre les autorités de réglementation et celles de la concurrence dans le secteur financiers*, Note de référence pour la table ronde de l'OCDE sur la politique de la concurrence, <https://www.oecd.org/fr/daf/concurrence/cooperation-between-competition-agencies-and-regulators-in-the-financial-sector.htm>.
- OCDE (2021), *L'application du droit de la concurrence et les alternatives réglementaires - Note de référence du Secrétariat*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/daf/concurrence/competition-enforcement-and-regulatory-alternatives.htm>.
- OCDE (2019), *Les organismes de réglementation sectoriels indépendants et leurs relations avec les autorités de la concurrence*, Note de référence pour la table ronde de l'OCDE sur la politique de la concurrence, www.oecd.org/daf/competition/independent-sector-regulators.htm.
- OCDE (2016), *Governance of Regulators' Practices: Accountability, Transparency and Co-ordination*, The Governance of Regulators, Éditions OCDE, Paris, [https://one.oecd.org/document/DAF/COMP/M\(2015\)1/ANN9/FINAL/fr/pdf](https://one.oecd.org/document/DAF/COMP/M(2015)1/ANN9/FINAL/fr/pdf).
- OCDE (2016), *Indépendance des autorités de la concurrence - des intentions aux pratiques - Note de référence par le Secrétariat*, Forum mondial sur la concurrence, Éditions OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/concurrence/forum-mondial/independence-of-competition-authorities.htm>.
- OCDE (2015), *Compte rendu succinct des points clés des tables rondes sur l'évolution institutionnelle des autorités de la concurrence*, [https://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=DAF/COMP/M\(2015\)1/ANN9/FINAL&docLanguage=Fr](https://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=DAF/COMP/M(2015)1/ANN9/FINAL&docLanguage=Fr).
- OCDE (2015), *The Governance of Water Regulators*, Études de l'OCDE sur l'eau, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264231092-en>.
- OCDE (2005), *Les relations entre autorités de la concurrence et autorités responsables de la réglementation sectorielle*, Note de discussion pour la table ronde du Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence, [https://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=DAF/COMP/GF\(2005\)2&doclanguage=fr](https://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=DAF/COMP/GF(2005)2&doclanguage=fr).
- Stern, J. (2015), « Sectoral Regulation and Competition Policy: The UK's Concurrency Arrangements - An Economic Perspective », *Journal of Competition Law & Economics*, vol. 11, n° 4, pp. 881-915, <https://academic.oup.com/jcle/article-lookup/doi/10.1093/joclec/nhv029>